

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 juillet 2018
Sous la présidence de Monsieur Pierre GRANDADAM

Étaient présents : Madame Alice MOREL (Vice-présidente). Messieurs Jean-Bernard PANNEKOECKE, Marc SCHEER (vice-présidents).

Mesdames Myriam SCHEIDECKER, Laurence JOST, Martine KWIATKOWSKI, Christine MORITZ, Michèle POIROT, Monique GRISNAUX, Christiane OURY Sandra GUILMIN, Geneviève GABRIEL, Sabine KAEUFLING. Messieurs Guy HAZEMANN Marc DELLENBACH, Emile FLUCK, Maurice GUIDAT, Denis BETSCH, Pierre MATHIOT, Jean-Louis BATT, Patrick APPIANI, André WOOCK, André WOLFF, Régis SIMONI, Marc GIROLD, Bernard PALLOIS, Gérard DESAGA, Hubert HERRY, Michel AUBRY, Ervain LOUX, Alain GRISE, Pierre REYMANN, Paul FISCHER, Alain HUBER.

Avaient donné procuration : Monsieur Alain FERRY (Vice-président), Mesdames Christiane CUNY, Patricia CASNER. Messieurs Gérard DOUVIER, Philippe REMY, Patrick BEIN, Laurent LANDAIS, Thierry SIEFFER, Jean VOGEL, Laurent BERTRAND.

Excusés : Madame Edwige TURQUOIS. Monsieur Frédéric BIERRY.

Suppléants présents : Mesdames Nicole LIGNEL, Andrée PHILBERT, Catherine VINCENT, Francine MICHEL. Messieurs Raymond GRANDGEORGE, Jean-Claude CASNER, Bernard MARCHAL, Jean-Pol HUMBERT, Jean COURRIER, Serge GRISLIN, Yves MATTERN, Léon KRIEGUER, Patrick WIDLOECHER-LOUX.

Suppléants excusés : Mesdames Claudine BOHY, Véronique SLIPKO. Messieurs Nicolas BONEL, Jean-Paul HUMBERT, Jérôme SUBLON.

Assistaient à la réunion : Madame Anne-Catherine OSTERTAG. Messieurs Jean-Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI.

Compte-rendu de la réunion du Conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, du:

**Le lundi 16 juillet 2018
à 20 h 00 - à la Salle Polyvalente à La Broque**

Ordre du Jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2018,
- 2) Décisions du Bureau du 02 juillet 2018,
- 3) Communications,
- 4) Intervention du Pays Bruche Mossig Piémont : présentation du programme Territoire solaire,
- 5) Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche : renouvellement du classement,
- 6) Fête du Champ du Feu : l'Association des Acteurs et Commerçants du Champ du Feu Association Vélo et Sports de plein air : demande de subvention,

- 7) Judo Club de la Bruche : sportifs de haut niveau : demande de subvention,
- 8) Fonds de solidarité : communes de Belmont, Solbach et Waldersbach,
- 9) Désignation des délégués de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au Conseil d'administration de la Mission Locale,
- 10) Divers,

1) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2018,**

Le procès verbal de la séance de conseil de communauté du 18 juin 2018, est approuvé, à l'unanimité.

2) **DECISIONS DU BUREAU DU 02 JUILLET 2018,**

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : VALORISATION DU PATRIMOINE

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 19 Octobre 2015,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de 5 816.64 € à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 19 Octobre 2015,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **349.02 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 juin 2016,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **2 079.09 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 juin 2016,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **5910.05 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

ENTRETIEN DES BATIMENTS.

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à

- L'entreprise EG Signalisation des travaux de marquage au sol sur différents parkings, (mise en conformité PMR) pour un montant évalué à **1 056.00 € HT**.
- Au Bureau ALIZE la réalisation d'un diagnostic amiante avant démolition du bâtiment de stockage des boues à Rothau pour un montant évalué à 650.00 € HT
- L'entreprise GLIN DESIGNS la fourniture et la pose d'adhésifs (accessibilité PMR) sur différents bâtiments pour un montant évalué à **1 549.05 € HT**.
- L'entreprise Bastien (entretien paysage), l'entretien annuel des espaces verts du hall de sports et du tennis à Schirmeck pour un montant évalué à **1 400,00 € HT**.
- L'entreprise Bastien (entretien paysage), l'entretien annuel des espaces verts du stade des Grives à Barenbach pour un montant évalué à **6 983.00,00 € HT**.

URMATT : IMMEUBLE MENAÇANT RUINE : TRAVAUX DE DEMOLITION.

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 14 mai 2018,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux de purge et déconstruction du bâtiment sis, 6, rue de l'eau à Urmatt à la société Gross Florent et fils, pour un montant évalué à 25 490.00 € HT.

AIDE AU DEBOISEMENT – PROPRIETAIRE AU SEIN DE L'AFP GRAND ROUE TIFARUPT

CONFORMÉMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser des subventions d'un montant total de **1 956.80 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'opération « Plans Paysagers Intercommunaux : Aide au déboisement », pour le travail spécifique de suppression de micro-boisement.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du constat de déboisement.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 6574.

3) COMMUNICATIONS.

Rv SFR : question des conventions : une réunion pour les communes de la tranche conditionnelle aura lieu avec SFR, le 24 09 à 16 heures 30.

Chantiers

Station d'Épuration de Rothau : les travaux sont en cours, un bassin est déjà démoli. Des analyses complémentaires sont réalisées sur les boues.

Par contre, dans le bâtiment de stockage des boues, la toiture et la charpente sont effondrées. Un diagnostic amiante a été réalisé. Le but est de pouvoir enlever charpente et couverture en toute sécurité.

Piscine : liquidation de l'entreprise altrex, pentagliss, nous relançons la consultation d'entreprises . Marché à 97 500.00 € HT.

Bénaville : le manoir et les garages sont démolis, le concassage est fini.

VENTE DELABLI

Acte signé le 22 06, l'argent est sur le compte. Remboursement du prêt à l'échéance du 31 08.

4) INTERVENTION DU PAYS BRUCHE MOSSIG PIEMONT : PRESENTATION DU PROGRAMME TERRITOIRE SOLAIRE,

Par Monsieur Etienne Bachelart.

5) OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE LA BRUCHE: RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT,

Le tourisme constitue un secteur stratégique, pourvoyeur d'emplois et disposant d'un potentiel de croissance important. Les Offices de tourisme jouent un rôle majeur dans la promotion et le développement de cette activité.

L'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, fixe les critères de classement des offices de tourisme en trois catégories et abroge les précédentes normes de classement en étoiles.

Les nouveaux critères de classement font une large place aux technologies de l'information et de la communication, facteurs de changements fondamentaux dans la consommation via Internet et les équipements tels que la téléphonie mobile et de la géo localisation.

Ils tiennent également compte du rôle de l'Office de tourisme dans le développement touristique des territoires,

notamment par la mesure de la performance, de l'évaluation et de l'observation économique.

Les Offices de tourisme, par leur classement, pourront valoriser leurs engagements de qualité de service rendus aux usagers en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique.

L'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche dont la conception et les aménagements intérieurs répondent aux critères de la catégorie I, intègre largement les exigences de l'Etat.

Ce classement est en effet attribué aux structures de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone touristique d'intervention. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. L'office de tourisme de catégorie I développe une politique de promotion nationale et internationale ciblée, propose des services variés et des actions commerciales de nature à générer des ressources propres.

Le plan d'action marketing de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche, son engagement pionnier dans l'obtention de la marque « Qualité Tourisme » associé à son installation dans des locaux adaptés à ses missions permettent de solliciter le classement en catégorie I.

La demande est à adresser au Préfet de Région après approbation par le Conseil de Communauté de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, compétent en la matière.

Le classement, prononcé par arrêté préfectoral, interviendra dans un délai de deux mois, à compter de la réception du dossier et sera valable cinq ans.

Oui l'exposé de son président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme, notamment ses articles 1. 133-10-1 et les articles D. 133-20 et suivants;

VU l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2013 portant classement de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche en catégorie I,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche en catégorie I,

DEMANDE le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche en catégorie I.

CHARGE le Président de l'Office de Tourisme de constituer le dossier relatif à la procédure de classement.

AUTORISE M. le Président à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet.

6) **FETE DU CHAMP DU FEU : L'ASSOCIATION DES ACTEURS ET COMMERÇANTS DU CHAMP DU FEU . ASSOCIATION VELO ET SPORTS DE PLEIN AIR : DEMANDE DE SUBVENTION.**

**ASSOCIATION DES ACTEURS ET COMMERÇANTS DU CHAMP DU FEU : DEMANDE DE SUBVENTION
MANIFESTATION VTT, 1^{ère} DU CHAMP DU FEU ET COURSE A PIED EKIDEN 100 % NATURE :**

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la demande de subvention de l'Association des Commerçants et Acteurs du Champ du Feu.

La Fête d'été du Champ du Feu a eu lieu le 1er juillet 2018 et était ouverte à tous publics. L'association Vélo et Sports de plein air avait fait une première demande de subvention pour la compétition VTT 1^{ère} du Champ du Feu, circuit du Ban de la Roche et pour la course à pied EKIDEN 100% NATURE.

La demande de subvention avait été rejetée par le bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, l'association n'ayant pas son siège dans la Vallée de la Bruche. L'Association des Commerçants et Acteurs du Champ du Feu a présenté cette même demande sous son nom le 12 juin, le bureau de la Communauté de communes a émis, à nouveau, un avis négatif. La manifestation sportive proposée ne se distinguant pas d'autres manifestations se déroulant dans d'autres communes et ne faisant pas l'objet d'une aide de la Communauté de communes.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par trente-trois (33) voix pour, trois (3) voix contre et neuf (9) abstentions,

DÉCIDE de ne pas verser de subvention à l'Association des Commerçants et Acteurs du Champ du Feu pour cette manifestation sportive.

Cette décision ne remet nullement en cause la qualité du travail de l'Association des Commerçants et Acteurs du Champ du Feu.

7) JUDO CLUB DE LA BRUCHE : SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la demande de subvention de l'association Judo-Club de la Bruche. Ce club a participé aux championnats de France 1^{ère} division à Villebon sur Yvette, le 13 mai 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **De soutenir** cette association,
- **De verser** une subvention d'un montant de **250.00 €**

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 6574 « Divers » du Budget Primitif 2018.

8) FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNES DE BELMONT, SOLBACH ET WALDESBACH.

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 21 mars 2016 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande des communes de Belmont, Solbach et Waldersbach

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir, au titre des opérations subventionnables pour l'année 2018 :

- **Belmont** : Construction d'un abri marcheurs. Par délibération en date du 23 mars 2018, Monsieur le Maire sollicite une aide de 6 694.50 € sur un montant total de 13 389.00 €. Le montant des subventions est évalué à 0.00 €, la commune de Belmont apporte les 6 694.50 € restants.

- **Solbach** : Création d'une réserve incendie de 120 m³. Par délibération en date du 23 mars 2018, Monsieur le Maire sollicite une aide de 11 440.00 € sur un montant total de 22 881.25 €. Le montant des

subventions est évalué à 0.00 €, la commune de Solbach apporte les 11 441,25 € restants.

- **Waldersbach** : Rénovation du logement social de la commune. Monsieur le Maire sollicite une aide de 7 840.73 € sur un montant total de 15 681.46 €. Le montant des subventions est évalué à 0.00 €, la commune de Waldersbach apporte les 7 840.73 € restants.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.
Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204141 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2018.

9) **DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE,**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Madame Christiane OURY Déléguée de la commune de Schirmeck, titulaire,
 - Madame Andrée PHILBERT Déléguée de la commune de Grandfontaine, suppléante,

 - Madame Christine MORITZ Déléguée de la commune de Muhlbach sur Bruche, titulaire
 - Madame Edwige TOMAZ Déléguée de la commune de Wisches, suppléante
- en tant que délégués de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au Conseil d'Administration de l'association.

10) **DIVERS.**

FERME DE LA PERHEUX : RESILIATION DU CONTRAT DE BAIL A FERME

Monsieur le Président donne lecture à Mesdames et Messieurs les délégués de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche du courrier de Madame Nicole Höffgen.

Madame Höffgen a décidé de résilier, avec effet au 31 octobre 2019, le bail à ferme dont elle est titulaire et portant sur l'habitation, les terres et bâtiments d'exploitation agricole, sis au 97 chemin du Saicy, au col de la Perheux à Wildersbach.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte du congé,

DECIDE de rechercher un preneur en étroite collaboration avec la commune de Wildersbach.

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE PARTICIPER** à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;
- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- **PARTICIPERA** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 00.

M. Pierre GRANDADAM		Mme Alice MOREL	
M. Marc SCHEER		Mme Myriam SCHEIDECKER	
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE		Mme Laurence JOST	
M. Guy HAZEMANN		Mme Martine KWIATKOWSKI	
M. Jean-Claude CASNER		Mme Christine MORITZ	
M. Marc DELLENBACH		Mme Michèle POIROT	
M. Emile FLUCK		Mme Monique GRISNAUX	
M. Maurice GUIDAT		Mme Sandra GUILMIN	
M. Denis BETSCH		Mme Geneviève GABRIEL	
M. Pierre MATHIOT		Mme Sabine KAEUFLING	
M. Jean-Louis BATT		Mme Andrée PHILBERT	
M. Patrick APPIANI		Mme Francine MICHEL	
M. André WOOCK			
M. André WOLFF			
M. Régis SIMONI			
M. Marc GIROLD			
M. Bernard PALLOIS			
M. Gérard DESAGA			
M. Hubert HERRY			
M. Jean-Pol HUMBERT			
M. Ervain LOUX			
M. Alain GRISE			
M. Pierre REYMANN			
M. Paul FISCHER			
M. Alain HUBER			